

Gants	• À usage unique • Bien ajustés • Par-dessus les poignets de la blouse à manches longues • Toujours procéder à l'hygiène des mains avant et après le retrait • Changer de gants entre deux soins distincts chez le même usager • Changer de gants entre chaque usager, lors de situations où le port de gants est requis • Nécessaire lors de certaines pratiques de base et pour la plupart des précautions additionnelles • Ne pas laver les gants
Masques	<u>Masque de procédure</u> • Porter dans l'installation de santé en présence d'un usager nécessitant des soins et des services ou un collègue de travail, selon les directives en vigueur et CNESST. ○ Le masque peut être retiré dans un bureau partagé lorsque vous êtes assis et si la distanciation physique de 2 mètres est respectée. ○ Pour les secteurs administratifs, suivre les directives du Service de santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET) • Couvrir entièrement le nez et le menton • Porter le masque pour une période prolongée (sans le retirer) pour les soins de plusieurs usagers à l'intérieur d'une même zone. ○ Durée maximale de 4 heures en continu. ○ Le changer lorsque la qualité est altérée soit; lorsqu'il est humide, souillé ou endommagé ou si la respiration est difficile. • Éviter de toucher l'extérieur du masque de procédure, le cas échéant, procéder à l'hygiène des mains immédiatement après. (Si port de gant déjà utilisés, retirer les gants, procéder à l'hygiène des mains, changer le masque et remettre de nouveaux gants). • Éviter de le suspendre à l'oreille et de le descendre sous votre menton (voir affiche Consignes utilisation des masques; lien pour les partenaires externes : Consignes utilisation des masques) • Retirer après avoir quitté l'installation de santé <u>Retrait</u> • Procéder à l'hygiène des mains • Manipuler par les cordons seulement • Disposer dans une poubelle • Procéder à l'hygiène des mains

	<u>Appareils de protection respiratoire APR/Masque N-95</u> Obligatoire en tout temps : • Lors des soins et des services offerts aux usagers d'un milieu déclaré en vigie ou en éclosion de COVID-19 déclarés par le service PCI • Lors de soins d'un usager confirmé ou suspecté pour la COVID-19 • Lors de soins d'un usager à risque élevé pour la COVID-19: a. Usager sans symptôme, avec facteur de risque d'exposition à risque élevé (contact domiciliaire ou partenaire sexuel d'une personne COVID-19) ou ayant reçu une consigne d'isolement de la santé publique et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 b. Usager sans symptôme qui est considéré comme un contact étroit par le service PCI et sans l'obtention d'un premier résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 • Lors d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) pour les usagers suspectés ou confirmés <u>Directives</u> • Dois être exclusif à chaque travailleur de la santé • Éviter de toucher l'extérieur de l'APR/Masque N-95, • Utiliser la bonne grandeur, identifiée lors de l'essai d'ajustement (fit-test) • Procéder au test d'étanchéité avant chaque utilisation, jeter si le test est non concluant • Porter pour une période prolongée (sans le retirer) pour les soins de plusieurs usagers à l'intérieur d'un même secteur • Jeter s'il est visiblement souillé, humide, endommagé, déformé, que la respiration difficile ou non étanche. • Jeter après avoir effectué une intervention médicale générant des aérosols (IMGA) • Dois être retiré avant de quitter la chambre ou le secteur, selon le service PCI (suite à son retrait; procéder à l'hygiène des mains et mettre un masque de procédure)
--	--

Protection oculaire (Les lunettes d'ordonnance ne sont pas considérées comme une protection oculaire)	<u>Généralités</u> Porter en tout temps : • Lors des soins et des services offerts aux usagers d'un milieu déclaré en vigie ou en éclosion de COVID-19 déclarés par le service PCI • Lors de soins d'un usager confirmé ou suspecté pour la COVID-19 • Lors de soins d'un usager à risque élevé pour la COVID-19: a. Usager sans symptôme, avec facteur de risque d'exposition à risque élevé (contact domiciliaire ou partenaire sexuel d'une personne COVID-19) ou ayant reçu une consigne d'isolement de la santé publique et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2
---	---

Direction émettrice :	Direction générale	Entrée en vigueur :	2022-09-27
AMC-DG-10006		Révision :	

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Tableau d'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI) en contexte de COVID-19

- b. Usager sans symptôme qui est considéré comme un contact étroit par le service PCI et sans l'obtention d'un premier résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2
- Porter la protection oculaire pour une période prolongée (sans la retirer) pour les soins de plusieurs usagers à l'intérieur d'un même secteur
 - Prioriser le port de la visière lors :
 - Des soins à un usager suspecté ou confirmé
 - D'IMGA pour les usagers suspectés ou confirmés
 - Nettoyer et désinfecter la visière en quittant la chambre ou le secteur et la jeter à la fin du quart de travail ou selon les directives du service PCI
 - Éviter de remonter la protection oculaire sur la tête

Précisions

Visière avec clip permettant de changer la visière et visière une pièce avec mousse au front à usage unique

- Nettoyer et désinfecter la visière en quittant la chambre ou le secteur et la jeter à la fin du quart ou selon les directives du service PCI
- Porter la protection oculaire pour une période prolongée (sans la retirer) pour les soins de plusieurs usagers à l'intérieur d'un même secteur

Lunette de protection

- Dédier à un travailleur de la santé.
- Procéder au nettoyage et à la désinfection lors du retrait

Nettoyage et désinfection

- Procédure de nettoyage et désinfection de la protection oculaire réutilisable:
 - Vous référer à l'affiche consigne [Affiche-procédure-de-réutilisation-des-protections-oculaires](#) (lien pour partenaires externes : [Réutilisation des protections oculaires](#))
 - Le travailleur de la santé est responsable du nettoyage et de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle (ÉPI)

Direction émettrice :	Direction générale	Entrée en vigueur :	2022-09-27
AMC-DG-10006		Révision :	

Tableau d'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI) en contexte de COVID-19

Blouses à manches longues	• Non stériles • Jetables ou réutilisables • Prévoir l'utilisation de blouse imperméable lors de risque d'éclaboussure • Attacher la blouse à manches longues au cou puis à la taille • Respecter la technique de retrait de la blouse à manches longues afin de ne pas se contaminer • Déposer dans un panier de lingerie souillée (réutilisable) ou dans une poubelle (jetable) suite au retrait ○ Blouses réutilisables lavables. Ces blouses seront traitées comme à l'habitude par le service de buanderie	
Liste des interventions médicales générant des aérosols (IMGA)	Consulter l'aide-mémoire : AMC-DSIEU-6037 : IMGA-Haut Risque • Visière de protection • APR/Masque N-95 • Blouse à manches longues imperméable • Gants non stériles à poignets longs • Bonnet chirurgical (optionnel)	Consulter l'aide-mémoire : AMC-6049-IMGA hors hospitaliers Document pour partenaires externes : AMC-6049 IMGA hors hospitaliers partenaires • Visière de protection • APR/Masque N-95 • Blouse à manches longues • Gants non stériles à poignets longs

Références :

1. INSPQ (2021), SRAS-CoV-2, Mesures exceptionnelles pour les équipements de protection individuelles lors de pandémie : recommandations intérimaires, CINQ, Version 3.0 : 30 mars 2021.
2. INSPQ (2018), Notions de base en prévention et contrôle des infections : équipement de protection individuelle, CINQ, septembre 2018.
3. INSPQ (2020), SRAS-CoV-2 : Choix d'une protection oculaire, CINQ, version 2.0 : 11 septembre 2020.
4. INSPQ (2021), SRAS-CoV-2 : Choix et port du masque médical en milieux de soins, CINQ, version 3.0 : 23 novembre 2021.
5. INSPQ (2020), SRAS-CoV-2 : Désinfection des appareils de protection respiratoire N-95 à usage unique, CERDM, version 5.0 : 30 septembre 2021.
6. INSPQ (2021), Interventions médicales générant des aérosols chez les cas suspectés ou confirmés Covid-19, CINQ, version 3.2 : 22 janvier 2021
7. INSPQ (2021), SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins de courte durée : recommandations intérimaires, CINQ, version 11.2 : 22 juin 2021.
8. INSPQ (2020), SRAS-CoV-2 : Processus de collecte, de désinfection et d'entreposage des appareils de protection respiratoire N95 à usage unique : recommandations intérimaires, CERDM, version 4.0 : 30 septembre 2021.
9. INSPQ (2020), Réutilisation des respirateurs N-95 dans un contexte d'une pénurie réelle ou appréhendée lors de la pandémie de la COVID-19, avis intérimaire, CINQ, version 3.1 : 11 septembre 2020.
10. CNESST (2022), Masques minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieux de soins, version : 2022-07-04 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/masques-minimalement-requis-pour-travailleuses>

Direction émettrice :	Direction générale	Entrée en vigueur :	2022-09-27
AMC-DG-10006		Révision :	